

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille huit et le vendredi 4 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ZANON, Maire.

Présents : Mesdames Laurence COSTA, Jeannine GUIGON, Gisèle VINCENT, Maryline WAGNER.
Messieurs Yves CHAVE, Michel DONOLATO, Jean-Paul NEUFMARS, André IL, Roger OUVRIER-BONNAZ, Gilles REYNAUD, Bruno VIALATTE.

Pouvoir a été donné par Madame Laurence CLOT à Monsieur Jean-Luc ZANON.

Pouvoir a été donné par Madame Houria GOMEZ à Madame Laurence COSTA.

Pouvoir a été donné par Madame Nicole VESSIERES à Monsieur Roger OUVRIER-BONNAZ.

Madame Gisèle VINCENT a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2009 est lu et approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de territoire, la compétence Assainissement, non obligatoire pour la transformation en agglomération, avait été évoquée comme pouvant être d'intérêt communautaire. En effet, bon nombre de communes ont des problématiques importantes dans ce domaine (coût et/ou périmètre), qui seront réglées si cette compétence devient communautaire. Une étude a donc été lancée permettant de définir concrètement les modalités de transfert de cette compétence et chaque Conseil Municipal a été consulté. Le Conseil communautaire a délibéré dans ce sens dans sa séance du 6 juillet 2009. Cette délibération a été notifiée aux communes membres de Montélimar-Sésame. Chaque Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales - article L.5211-20, vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, vu la délibération 1.2 du Conseil Communautaire, vu les statuts initiaux de la Communauté de Communes, après avoir entendu l'exposé précédent et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de **refuser** la modification des statuts de Montélimar-Sésame portant sur le transfert de la compétence Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2010 et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire. En effet, dans le cadre de ce transfert de compétence, le Conseil Municipal considère que les augmentations tarifaires prévues sont beaucoup trop importantes (+ 272 %). De plus, ce transfert de compétence induit des contraintes sur les décisions d'urbanisme pour notre commune.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LA CLI DE CRUAS-MEYSSE

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal que la Commission Locale d'Information (CLI) de Cruas-Meysse a été créée par les arrêtés départementaux des 1^{er} octobre 1984, 7 septembre 1999 et du 18 septembre 2001. La création de cette CLI de Cruas-Meysse a été opérée par décision du Président du Conseil Général de l'Ardèche. Selon la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 et le décret n° 2008-251 du 12 mars, la CLI de Cruas-Meysse est chargée notamment d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sécurité nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations du site. Elle assure une large diffusion des résultats de ses travaux sous une forme accessible au plus grand nombre. Elle doit par ailleurs adopter un règlement intérieur, se réunir en séance plénière au moins deux fois par an, établir un rapport annuel d'activité à rendre public et adopter tous les ans un programme prévisionnel d'activité, un budget prévisionnel ainsi qu'un compte-rendu d'exécution du budget. De plus la composition de la CLI de Cruas-Meysse soit s'établir sur la base de 4 collèges : collège des élus, collège des représentants d'associations de protection de l'environnement, collège des organisations syndicales représentatives et collège des personnes qualifiées et représentants du monde économique.

Afin d'assurer sa mise en conformité avec la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 et le décret n° 2008-251 du 12 mars, la CLI de Cruas-Meysse doit revoir sa composition. A cet effet, la commune de La Coucourde disposerait d'un siège dans la future composition envisagée de la CLI de Cruas-Meysse et ce pour une durée de 2 ans. Dans cet objectif, la commune doit désigner un représentant par délibération du Conseil Municipal. Après avoir entendu l'exposé précédent et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur Jean-Luc ZANON comme représentant de la commune au sein de la CLI de Cruas-Meysse.

ADHESION DE LA VILLE DE VALENCE AU SDED

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme lui a transmis une délibération du Comité syndical de cette collectivité, en date du 26 juin 2009, concernant l'adhésion de la ville de Valence au SDED. Monsieur le Maire donne lecture de cette délibération. Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les modifications envisagées dans un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier du Président d'Energie SDED, soit à compter du 10 juillet 2009. A défaut de délibération dans ce délai, la décision serait réputée favorable. Les modifications doivent être approuvées à la majorité qualifiée des collectivités adhérentes. In fine, elles sont officialisées par arrêté préfectoral. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuvé à l'unanimité l'adhésion de la ville de Valence au SDED, approuve la modification de l'annexe n° 1 des statuts d'Energie SDED, actant cette évolution du périmètre du Syndicat et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment à envoyer une copie de la délibération à Monsieur le Président d'Energie SDED, au retour du contrôle de légalité.

ADHESION DIRECTE DES 12 COMMUNES DU SVIM AU SDED

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Président du Syndicat Départemental

d'Energies de la Drôme lui a transmis une délibération du Comité syndical de ces collectivités, en date du 26 juin 2009 concernant l'adhésion directe des 12 communes du SVIM au SDED. Monsieur le Maire donne lecture de cette délibération. Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les modifications envisagées dans un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier du Président d'Energie SDED, soit à compter du 10 juillet 2009. A défaut de délibération dans ce délai, la décision serait réputée favorable. Les modifications doivent être approuvées à la majorité qualifiée des collectivités adhérentes. In fine, elles sont officialisées par arrêté préfectoral. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le retrait du SVIM du ROYANS et l'adhésion directe à Energie SDED des 12 communes membres (Bouvante, Echevis, Léoncel, La Motte Fanjas, Oriol en Royans, Rochechinard, Saint Jean en Royans, Saint Laurent en Royans, Saint Martin le Colonel, Saint Nazaire en Royans, Saint Thomas en Royans, Sainte Eulalie en Royans), approuve la modification de l'annexe n° 1 des statuts d'Energie SDED actant cette évolution du périmètre du Syndicat et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment à envoyer une copie de la délibération à Monsieur le Président d'Energie SDED, au retour du contrôle de légalité.

REGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2121-29, L.2224-7 et suivants, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'importance du règlement du Service d'Assainissement communal qui doit préciser les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et ses usagers et prévenir les contentieux. Considérant la nécessité de définir par un règlement du service les relations entre la commune de La Coucourde, l'exploitant du Service Assainissement Communal, et ses usagers et de préciser les droits et obligations de chacun, Monsieur le Maire donne lecture du règlement du service d'assainissement communal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement du service assainissement communal et charge le Maire de faire le nécessaire.

INFORMATIONS DIVERSES

Messieurs les Adjointes et les Conseillers délégués font le compte-rendu de leurs différentes délégations :
Travaux extérieurs :

Entreprise CHAPON : raccordement de deux nouvelles constructions au réseau d'assainissement.

Entreprise EUROVIA : les travaux de voirie (réfection du trottoir devant l'établissement La Bolée Provençale, réfection de la chaussée au nord de la rue Ancienne RN7, Chemin de la Meyre) ont été réalisés.

Nouveau parking des Ecoles de Fondchaud et Maternelle : une étude est en cours auprès de la DDE pour chiffrer le projet de ce parking.

Associations :

L'association Regain a repris ses activités le mardi 1^{er} septembre.

Dans le cadre de la Semaine Bleue, les associations Regain et Les Enfants d'abord proposent un Karaoke le 21

octobre.

Développement durable :

Vendredi 4 septembre : visite des conseillers municipaux aux élèves des classes de CM1 et CM2 pour leur remettre un agenda scolaire fabriqué à partir de papier recyclé. Ces agendas fournissant nombre d'informations sur le tri sélectif ont été offerts par Montélimar-Sésame.

Manifestations et sports :

Festivités estivales 2009. Dernière manifestation organisée par la Municipalité le samedi 26 septembre prochain : le concert en soirée de la chorale Mistral à la Clé. Entrée gratuite

Remerciements aux Services techniques municipaux pour la préparation de la fête votive du 8 août dernier ainsi qu'aux associations coucourdoises partenaires : Les enfants d'abord et l'A.J.B.

Vendredi 18 septembre à la salle des Fêtes des Tourrettes, réunion organisée par l'association Défi Canton de Marsanne pour la préparation du Téléthon 2009.

Urbanisme (depuis le 25 juin) :

PC : 4 accordés

DP : 2 déposées, 4 accordées

1 CU informatif

Bibliothèque :

Depuis le 1^{er} septembre, la Bibliothèque est ouverte au public le mercredi de 15 h à 18 h et le samedi de 15 h à 17 h.

A partir de septembre 2009 et pour l'année 2009/2010, le service Bibliobus de la Médiathèque Départementale permettant le renouvellement des livres prêtés par cette dernière aura lieu 1 fois par semestre. Passages programmés : le 10 septembre 2009 et le 4 mars 2010.

Dès janvier 2010, l'équipement informatique de la Bibliothèque Municipale permettra aux bibliothécaires d'effectuer les réservations des livres en ligne sur le nouveau service informatique, dénommé Portail, de la Médiathèque Départementale.

Enseignement :

La rentrée scolaire de cette année 2009/2010 s'est effectuée le jeudi 3 septembre pour les élèves de l'école primaire de La Coucourde. Le Conseil Municipal, les Services Techniques et les enseignants de chaque classe se sont rencontrés le soir même pour s'assurer des bonnes conditions de rentrée.

Les effectifs sont de 103 élèves.

L'équipe pédagogique se compose de :

Madame Mélanie GIRAUD, Directrice et enseignante de CP et CE1

Madame Sabine CASE - école maternelle, Petite et Moyenne Section

Madame Karine VINCENT - Grande Section et CP

Madame Coralie CHAMONTIN - CE2 en \bd poste avec Madame SERRE

Madame Valentine SERRE - CE2 en \bd poste avec Madame CHAMONTIN

Monsieur Nicolas LESEIGNEUR- CM1 et CM2

Travaux réalisés pendant les vacances scolaires d'été :

1) Par les Services techniques :

Remplacement du sable dans les bacs de l'école maternelle et vérification des jeux d'extérieurs.

Remplacement des stores à l'école de Derbières par des rideaux.

Changement de tous les néons à l'école de La Coucourde.

2) Par l'Entreprise CRESTON :

Réfection des boiseries de la façade ouest de l'école maternelle et changement du système d'ouverture de la porte d'entrée par la pose d'une barre anti-panique. Coût 6600 HT.

Les rideaux adaptés à cette nouvelle menuiserie seront posés prochainement.

Monsieur le Maire a demandé que les règlements intérieurs du transport scolaire via le petit car et du service de restauration scolaire soient remis à chaque élève.

Le rapport d'activités 2008 de Montélimar-Sésame est présenté au Conseil Municipal et commenté. Ce document est consultable en Mairie.

Le rapport 2008 de la CRIIRAD est présenté au Conseil Municipal et commenté. Ce document est consultable en Mairie.

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que les travaux de reconstruction de la passerelle de Leyne et de protection des berges débuteront le 21 septembre. Ils seront réalisés par l'Entreprise BERTHOULY.

Dans le cadre de lutte contre l'ambrosie sur la commune, Monsieur le Maire a demandé aux Services Techniques de détruire cette plante prolifère sur les parcelles communales. Il est rappelé que les propriétaires des parcelles où cette plante allergisante abonde, sont tenus de l'arracher et de la détruire.

A la demande de Montélimar-Sésame et pour le début de l'année 2010, la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif sur notre commune est à réorganiser. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'évolution des dispositifs de collecte des déchets ménagers et sélective pour les bacs à ordures ménagères et les bacs bi flux et l'implantation de conteneurs semi enterrés pour les ordures ménagères et le bi flux (journaux et emballages).

Les travaux d'embellissement de la Place de la Mairie - espaces verts et fontaine - sont achevés.

L'inauguration de la Place de la Mairie et du terrain Multisports (City Park) aura lieu le samedi 7 novembre en matinée.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal le calendrier des réunions prévues par les Services de l'Etat et autres.

Fait à La Coucourde, le 4 septembre 2009

Le Maire
Jean-Luc ZANON